



PROCÈS VERBAL

Date de la convocation :	11 janvier 2024
Date d'affichage :	11 janvier 2024
Nombre de délégués titulaires en exercice :	16
Nombre de délégués titulaires présents :	12
Nombre de délégués excusés :	4
Nombre de pouvoirs :	0
Nombre de délégués votants :	3
	15

Séance du 17 janvier 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix-sept janvier à dix-huit heures, le Comité syndical du Syndicat Intercommunal du Bassin des Dorons dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux de la Maison de la Coopération Intercommunale - 133 Quai Saint Réal - 73600 Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Nouare KISMOUNE, Président.

Etaient présents :

Communauté de communes

Val Vanoise :

Jean-Marc BELLEVILLE, Gabriel BLANC, Thibaud FALCOZ,
Thierry MONIN, Jean-Yves PACHOD, Florence SURELLE

LES BELLEVILLE:

Dominique DUNAND, Romain SOLLIER

MOUTIERS :

Nouare KISMOUNE, Florence SCARPETTA

SAINT MARCEL :

Sébastien SAVOV, Eric SUINO

BRIDES LES BAINS :

Jean Marc MURAZ, Bernard ABRIGNANI

Etaient excusés :

HAUTECOUR :

Florian PABOEUF, Joseph SELLIER (pouvoir à Romain SOLLIER)

SALINS-FONTAINE :

Stéphane PORTHEAULT (pouvoir à Nouare KISMOUNE),

Jean-Maurice MATHELET (pouvoir à Florence SCARPETTA)

ORDRE DU JOUR

1. Nomination secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 octobre 2023
3. Information des décisions prises par le Président en vertu de sa délégation
4. Installation des nouveaux délégués du conseil syndical
5. Election des nouveaux membres du bureau
6. Modification des statuts du syndicat intercommunal en syndicat mixte fermé
7. Ouverture anticipée des crédits d'investissement
8. Informations, calendriers et questions diverses

Début de la séance 18 heures

Le Président présente ses vœux de nouvelle année aux élus.

Il remercie les élus sortants, Monsieur Bernard ABRIGNANI et Monsieur Jean-Marc MURAZ pour leur implication au syndicat des Dorons.

Il précise qu'il a très apprécié de travailler avec Jean-Marc MURAZ durant plusieurs années. Il le remercie de son implication au sein du conseil syndical des Dorons et de son travail de président au syndicat de l'eau de moyenne Tarentaise.

Monsieur Kismoune souhaite la bienvenue aux nouveaux délégués élus par CCVV et espère que le travail continue dans une entente cordiale, que les élus restent attachés à mettre en œuvre les décisions et les compétences qui sont les nôtres.

Monsieur Bernard Abrignani, élu sortant, remercie Monsieur Kismoune d'avoir tenu ses engagements et sur sa méthode démocratique de présider le syndicat. Il souhaite bonne chance aux nouveaux collègues et est convaincu que les nouveaux élus poursuivront le travail intelligemment.

1. Nomination secrétaire de séance

Florence SCARPETTA est nommée secrétaire de séance

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 novembre 2023

Le procès verbal est approuvé.

3. Information des décisions prises par le Président en vertu de sa délégation

DATE	TIERS	OBJET	MONTANT T.T.C. EN €
24/10/2023	ASDECOUP	Création ouverture extraction cuve STEP	15 800 €
24/10/2023	LOCATELLI	Fermeture pignon extraction cuve STEP	19 192,80 €
06/11/2023	MERLIN	MO travaux complémentaire voirie STEP	9 444,93 €

lecture est faite

4. Installation des nouveaux délégués du comité syndical (PJ)

Par délibération du 12 septembre 2022, la Communauté de communes Val Vanoise a approuvé le transfert des compétences eau et assainissement en son sein à compter du 1^{er} janvier 2024.

Par un arrêté préfectoral en date du 2 février 2023, ce transfert a été entériné et il convient donc à présent de mettre en place l'organisation nécessaire pour que le Syndicat intercommunal du Bassin des Dorons (SIBD), ayant pour objet le transport et l'épuration des eaux usées ainsi que l'élimination des boues produites, puisse entériner cette prise de compétence à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les statuts du SIBD, tels que modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2021, disposent que le syndicat est administré par un comité syndical, organe délibérant composé de deux délégués titulaires par commune membre.

Le Syndicat intercommunal du Bassin des Dorons (SIBD) comprend des communes membres de la Communauté de communes Val Vanoise : Les Allues, Brides-les-Bains et

Courchevel (territoire de la commune déléguée de La Perrière), soit 6 délégués titulaires au total.

L'article L5711-3 du CGCT énonce que « Lorsque, en application des articles L5214-21, L5215-22 et L5216-7, un établissement public de coopération intercommunale se substitue à tout ou partie de ses communes membres au sein d'un syndicat, cet établissement est représenté par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution ».

Dans ce contexte, le Conseil Communautaire Val Vanoise a élu par délibération n°2024-005 du 2 janvier 2024, conformément aux statuts actuellement en vigueur au Syndicat des Dorons, 6 Délégués titulaires.

Monsieur le Président nomme, remercie et installe officiellement ces 6 délégués titulaires comme membres du Syndicat des Dorons :

- Thierry MONIN
- Thibaud FALCOZ
- Gabriel BLANC
- Jean-Yves PACHOD
- Florence SURELLE
- Jean-Marc BELLEVILLE

Le Comité syndical,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 14,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5214-21.

Vu la délibération n°2022-086 du Conseil communautaire en date du 12 septembre 2022 portant transfert à la Communauté de communes des compétences eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023/62/SPA du 2 février 2023 portant extension de compétences de la communauté de communes Val Vanoise,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/184/SPA du 25 novembre 2021 portant extension de périmètre et modification des statuts du Syndicat intercommunal du bassin des Dorons par l'adhésion de la commune de Saint-Marcel,

Vu le procès-verbal de l'élection des délégués de Val Vanoise au SIBD annexé à la présente délibération,

PREND ACTE de la nomination des conseillers suivants élus comme délégués du Syndicat intercommunal du Bassin des Dorons :

- Thierry MONIN
- Thibaud FALCOZ
- Gabriel BLANC
- Jean-Yves PACHOD
- Florence SURELLE
- Jean-Marc BELLEVILLE

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Gabriel Blanc se présente. Maire de Feissons-sur-Salin. La commune vient de rénover les réseaux d'eau potable et de faire un séparatif qui n'existait pas. En projet, rejoindre le réseau à Fontaine. Une rencontre avec les deux adjoints de Brides les Bains et le syndicat a eu lieu au sujet de l'assainissement et un raccordement à la STEP. Au départ une STEP était prévue à Feissons sur Salins mais un bureau d'étude avait des doutes sur le type de procédé (roseaux) compte tenu de l'altitude. Il semble moins coûteux de se raccorder au syndicat.

Florence SURELLE se présente. Elle est élue à la commune des Allues et la communauté de communes Val Vanoise depuis 10 ans. Elle est ravie de rejoindre le syndicat.

5. Election des nouveaux membres du bureau

Monsieur le Président vérifie que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°DOR09-2020 du 28 juillet 2020 le nombre de Vice-Présidents a été fixé au nombre de 4. Suite à la reprise de la compétence eau et assainissement par la CC Val Vanoise, 3 membres du bureau sont à élire.

Il s'agit de procéder successivement à l'élection de chacun des vice-présidents.

L'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé sera déclaré élu. Le rang des vice-présidents résulte de leur nomination.

Les Vice-Présidents pourront faire l'objet de délégations. Le Président procédera par la suite à des arrêtés de délégations.

Le Comité Syndical est invité à procéder à l'élection successive des 3 Vices-Président conformément à ces dispositions.

Intervention de Thierry Monin : on souhaite garder 3 VP pour la CCVV.

Nouare: La CCVV n'avait pas de VP c'était les communes. Le bureau s'est doté de compétences. On va procéder à l'élection de 3 VP.

Scrutateur : Dominique Dunand

Appel à candidature pour le poste de 1er VP : Monsieur Belleville se porte candidat.

Nombre de votants : 15

Votes : 13 pour Jean Marc Belleville - 2 blancs

Appel à candidature 3eme VP : Thierry Monin se porte candidat

Nombre de votants : 15

Votes : 9 pour Thierry Monin - 6 blancs

Appel à candidature pour le poste de 4eme VP : Thibaud Falcoz et Stéphane Portheault se portent candidats.

Nombre de votants : 15

Votes : 9 Stéphane Portheault - 6 Thibaud Falcoz

6. Modification des statuts du syndicat intercommunal

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 12 septembre 2022, la Communauté de communes Val Vanoise a approuvé le transfert des compétences eau et assainissement en son sein à compter du 1^{er} janvier 2024. Par un arrêté préfectoral en date du 2 février 2023, ce transfert a été entériné.

Suite à la prise de compétence eau et assainissement, par la Communauté de Communes Val Vanoise, au 1^{er} janvier 2024 et en conséquence du mécanisme de représentation substitution, le Syndicat Intercommunal de Bassin des Dorons doit être remplacé par un syndicat mixte fermé au sens de l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales, dénommé "Syndicat Mixte du Bassin des Dorons (SMBD)".

De la même façon, les membres indiqués dans l'article 1 des statuts du Syndicat Intercommunal de Bassin des Dorons doivent être modifiés pour inclure la nouvelle organisation comme suivant : "Le SMBD est formé entre les communes de Hautecour, Les Belleville (territoire de la commune déléguée de Villarlurin), Moûtiers, Saint-Marcel et Salins-Fontaine (territoire de la commune déléguée de Salins-les-Thermes) et la Communauté de communes Val Vanoise."

Monsieur le Président ajoute que ces modifications nécessitent une révision des statuts sans que la révision des statuts proposée n'emporte de modification fondamentale de l'objet du syndicat et de son organisation, si ce n'est l'adhésion de la Communauté de Communes Val Vanoise.

Monsieur le Président indique qu'en application du CGCT, la révision de ses statuts peut être lancée à l'initiative du syndicat par délibération de son organe délibérant. La révision de ses statuts est subordonnée à l'accord du conseil communautaire de la CC Val Vanoise et à l'accord des conseils municipaux des communes membres du syndicat (Hautecour, Les Belleville, Moûtiers et Salins-Fontaine), dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical aux assemblées de ses membres.

Monsieur le Président propose au comité syndical de soumettre à ses membres le projet de statuts présenté.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2224-8, L. 5211-9, L. 5211-10, L. 5211-18 et L. 5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 1965 portant création du syndicat et ses modifications successives ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/184/SPA du 25 novembre 2021 portant extension de périmètre et modification des statuts du Syndicat intercommunal du bassin des Dorons par l'adhésion de la commune de Saint-Marcel,GT

Considérant qu'il est de l'intérêt du syndicat de modifier ses statuts avec effet au 1^{er} janvier 2024 ;

APPROUVE au 1^{er} janvier 2024, le remplacement du Syndicat Intercommunal de Bassin des Dorons

par un syndicat mixte fermé au sens de l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales, dénommé "Syndicat Mixte du Bassin des Dorons (SMBD)" ;

APPROUVE au 1^{er} janvier 2024, la modification de la composition des membres comme suivant : le SMBD est formé entre les communes de Hautecour, Les Belleville (territoire de la commune déléguée de Villarlurin), Moutiers, Saint-Marcel et Salins-Fontaine (territoire de la commune déléguée de Salins-les-Thermes) et la Communauté de communes Val Vanoise;

APPROUVE la révision des statuts du syndicat, dont le projet est annexé à la présente délibération, avec effet au 1^{er} janvier 2024 ;

PROPOSE au conseil communautaire et aux conseils municipaux des collectivités intéressées d'approuver d'approuver la révision des statuts du syndicat, dont le projet est annexé à la présente délibération, avec effet au 1^{er} janvier 2024 ;

CHARGE le président de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée au préfet de département ainsi qu'aux collectivités intéressées afin que leurs assemblées respectives se déterminent dans le délai imparti de trois mois à compter de la notification.

Thierry Monin souhaite avoir une nouvelle répartition en fonction des participations de chacun. Il trouve regrettable que ça reste toujours sur une répartition au nombre de délégués par commune.

Florence Scarpetta trouve que c'est dommageable que le territoire de Brides ne soit pas représenté

Thierry Monin considère qu'il n'y a pas à juger des votes démocratiques des élus.

Vote Pour : 9	Contre : 6 <i>(Jean-Marc BELLEVILLE, Gabriel BLANC, Thibaud FALCOZ, Thierry MONIN, Jean-Yves PACHOD, Florence SURELLE)</i>	Abstention : 0
--------------------------------	--	---------------------------------

7. Ouverture anticipée des crédits d'investissement

Le budget primitif 2024 du Syndicat n'ayant pas encore été adopté, le Président est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année 2023. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 ou jusqu'au 15 avril 2024, le Président peut, sur autorisation du Comité Syndical, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Président soumet au Comité syndical l'approbation d'une ouverture anticipée des crédits d'investissement suivants :

Chapitre (dépenses)	Pour mémoire budget 2023	Crédit 2024 ouverts par anticipation
21 - Immobilisations corporelles	481 48,52	120 370,00
2128	481 480,52	120 370,00

23 - Immobilisations en cours	52 738,65	13 184,00
2313	1 440,00	360,00
2315	51 298,65	12 824,00
	0,00	133 554,00

Le Comité syndical, après avoir en délibéré,

APPROUVE l'ouverture anticipée des crédits d'investissement tel que présentée ci-dessus.

Vote Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
-----------------------	-------------------	-----------------------

8. Informations, calendriers et questions diverses

La secrétaire de séance,

Florence SCARPETTA

Le Président,

Nouare KISMOUNE

